



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Etiquetage informatif

Question écrite n° 50220

Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la nécessité de définir des règles claires et précises d'information du consommateur en matière alimentaire et plus particulièrement dans le domaine de la consommation de viande bovine. Afin de répondre à cette légitime préoccupation, les professionnels de ce secteur, producteur, transformateurs et distributeurs examinent actuellement un projet d'accord interprofessionnel sur la traçabilité des produits. Or, les termes de cet accord inquiètent fortement les artisans bouchers. En effet, en l'état de sa rédaction, les producteurs de bovins n'auraient pas l'obligation de leur fournir des informations précises concernant la catégorie de l'animal (taureau, jeune bovin, boeuf, génisse, vache) et son âge. Cette situation paraît en totale contradiction avec la politique menée par le Gouvernement en faveur de l'information du consommateur sur l'origine et la qualité de nos produits alimentaires et ne paraît pas compatible avec l'obligation légale pesant sur le boucher d'apporter de tels éléments d'information à son client. Aussi, il lui demande quel est son sentiment sur ce dossier et quelles mesures il entend prendre afin de rendre obligatoire la communication par le producteur au boucher de ces éléments d'information sur les caractéristiques de son animal.

Données clés

Auteur : [M. Vuillaume Roland](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50220

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 1997, page 1587